

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 13 octobre 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2014,*
- 2 - Présentation des extraits communaux de l'analyse des besoins sociaux de l'année 2013 par Madame Anne DEFRENNE - GRANDANGOULEME,*
- 3 - Rapport d'activités du Syndicat des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac - Exercice 2013. Présentation du rapport par Madame Karine MONTPRE - Directrice du Syndicat,*
- 4 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège « Norbert Casteret » de Ruelle sur Touvre - annule et remplace la délibération en date du 7 avril 2014,*

Commission Démocratie Locale - Proximité - Culture

- 5 - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,*

Commission Sports et Vie Associative

- 6 - Fixation des modalités de mise à disposition du matériel communal et de son coût lors de prêt pour les évènements de la vie culturelle, sportive et associative,*

Commission Environnement - Travaux - Patrimoine

- 7 - Demande de subvention : approbation de la restauration de la Fontaine François 1^{er} située Place Montalembert,*

Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse

- 8 - Participation aux frais de fonctionnement de la CLIS (Classe d'Inclusion Spécialisée) de l'école élémentaire Jean Monnet à Soyaux pour deux enfants domiciliés à Ruelle sur Touvre - Année scolaire 2013/2014,*
- 9 - Conventions entre la Ville de RUELLE SUR TOUVRE et les associations dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'animation durant les temps périscolaires,*
- 10 - Convention entre la Ville de RUELLE SUR TOUVRE et la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'animation durant les temps périscolaires portant sur l'initiation « LIRE ET FAIRE LIRE »,*
- 11 - Convention de prestation de services accompagnement Temps d'Activités Périscolaires Maternelles - SIVU Enfance Jeunesse / Commune de RUELLE SUR TOUVRE - Année 2014/2015,*

Commission Finances - Ressources Humaines - Communication

- 12 - Transfert de l'actif d'un véhicule de transport,*
- 13 - Attribution de l'indemnité de conseil et de budget du receveur municipal,*
- 14 - Annualisation du temps de travail au sein des Services Techniques de Proximité,*
- 15 - Institution du régime des astreintes aux Services Techniques de Proximité,*
- 16 - Modification du tableau des effectifs : suppression des postes suivants :*

- Educateur jeunes enfants - catégorie B (35/35^{ème}),
- Adjoint technique territorial de première classe - catégorie C (24,75/35^{ème}),
- Adjoint technique territorial principal de deuxième classe - catégorie C (24,23/35^{ème}),
- Adjoint administratif territorial principal de première classe - catégorie C (35/35^{ème}).

17 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi 58-53 du 26 janvier 1984),

18 - Recours au service de « SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT » du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente,

19 - Renouvellement de la convention relative à la mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail,

20 - Recours au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

21 - Approbation du projet d'équipement informatique des écoles.

22 - Questions diverses.

Ruelle sur Touvre, le 7 octobre 2014.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quatorze, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

L'an deux mil quatorze, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, Mr Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mr Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, Mr Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, Mr Christophe CHOPINET, Mr Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, Mr Pascal LHOMME, Mr André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Mr Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mr Philippe JUAN, Mme Annie MARC, Mr Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mr Lionel VERRIERE, Mme Lucienne GAILLARD, Conseillers Municipaux.

Absent : Mr Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame A. RIFFÉ, Conseillère Municipale.

Madame VERGEAU, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame D'AUREIL, Conseillère Municipale. Monsieur VERRIEURE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.

Madame GAILLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame GRANET, Conseillère Municipale.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014.

Mme DUBOIS souhaite que soit porté au procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014, son intervention en réponse à la question posée par Mme MARC relative aux cotisations à la retraite complémentaire des élus par la CAREL.

A la question posée par Mme MARC (cf. délibération portant décision modificative n°1 - budget général), à savoir « quels sont les élus qui cotisent au CAREL, caisse de retraite complémentaire financée pour moitié par la collectivité et pour moitié par l'élu ? », Mme DUBOIS avait indiqué que selon elle, la décision pour les élus d'adhérer ou non à la Caisse de retraite complémentaire devait relever d'une décision collective et devait donc faire l'objet d'un débat. Elle estime en effet, que dans la mesure où ces adhésions impactent le budget, les décisions ne devraient pas être prise individuellement, sans une décision collective de principe.

Mention sera donc portée au procès-verbal du 8 septembre 2014.

Le procès-verbal du 8 septembre 2014 est ainsi adopté

.....

PRESENTATION DES EXTRAITS COMMUNAUX DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DE L'ANNEE 2014 PAR MME DEFRENNE ET M. BLANCHARD - ANNEXE 1.

Madame Anne DEFRENNE et Monsieur Arnaud BLANCHARD de GRANDANGOULEME présentent les extraits de l'analyse des besoins sociaux de l'année 2014, pour la commune de RUELLE s/TOUVRE, selon la présentation ci-annexée.

.....

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC. EXERCICE 2013 - ANNEXE 2.

Exposé :

« Le Syndicat des Restaurants Scolaires des Communes de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac nous a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2013.

L'établissement de ce rapport est prévu par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Madame LOCUFIER-MONTPRE, directrice du syndicat, expose ce rapport 2013. »

M. ALBERT informe qu'à compter de 2015, l'application des tarifs au quotient familial sera effective.

S'agissant de l'amélioration de la qualité des repas, il informe d'une part, que 10 % de la valeur des marchés de fourniture alimentaire sera affecté à des fournisseurs locaux et d'autre part, que le syndicat a pour projet d'adhérer à la charte « Bien manger pour tous, c'est l'affaire de la commune »

Mme DUBOIS souhaite savoir si le syndicat procède à l'évaluation des gaspillages. M. ALBERT informe que le syndicat a commencé à diminuer les grammages (notamment dans les écoles maternelles). Dans l'école élémentaire des Mérigots à l'Isle d'Espagnac, ce sont les déchets qui sont pesés, pour vérifier s'il y a gaspillage, le cas échéant.

Mme DUBOIS demande où vont les déchets. Elle cite l'exemple du lycée professionnel pour lequel els déchets alimentaires sont donnés à un élevage canin.

Mme MONTPRE-LOCUFIER informe que pour un tel circuit, il serait nécessaire d'obtenir un agrément des services vétérinaires avec un triage des déchets sur l'ensemble des 10 sites et que cette démarche serait donc couteuse.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac - Exercice 2013.

.....

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE NORBERT CASTERET DE RUELLE SUR TOUVRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 7 AVRIL 2014.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Mesdames HERAUD, ZIAD et S. RIFFÉ pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration du Collège Norbert Casteret.

Par courrier en date du 19 septembre 2014, Monsieur le Principal du collège nous informe que pour cette année scolaire, le nombre d'élèves est inférieur à 600 ce qui entraîne une modification du nombre de représentants.

Il faut donc désigner 1 représentant du Conseil Municipal et 1 représentant élu au GrandAngoulême.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner ces deux représentants. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Fatna ZIAD, représentant le Conseil Municipal,
- Madame Annie MARC, représentant le GrandAngoulême,

Pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au Conseil d'Administration du Collège Norbert Casteret.

.....

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France (AMF) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Karen Dubois informe l'assemblée de la baisse des dotations de l'Etat d'environ 5,72 %, soit 70 000 €. Des choix seront à faire en termes financiers.

« Vu l'avis favorable de la commission Démocratie Locale, Proximité et Culture, réunie le 1^{er} octobre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de RUELLE SUR TOUVRE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de RUELLE SUR TOUVRE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de RUELLE SUR TOUVRE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Pour le cas de Ruelle s/Touvre, M. le Maire précise qu'il s'agit de 70 000 € de recettes en moins sur le budget de l'exercice 2014, soit - 5.72 %. Cette somme représente 2 points d'impôts. Des choix drastiques en termes financiers vont donc s'imposer à la commune dès 2015 et les années qui suivent.

.....

FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL ET DE SON COUT LORS DE PRET POUR LES EVENEMENTS DE LA VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08 septembre 2014, le conseil municipal a délibéré sur les modalités de mise à disposition du matériel et de son coût lors du prêt aux associations communales.

Suite à une réunion de travail portant sur les conditions de prêt de ce matériel, il a été fait le constat suivant :

- Les praticables du Centre Culturel ne répondent plus aux normes de sécurité nécessaires pour un prêt. Ils ne peuvent donc désormais plus être mis à disposition des associations et doivent rester à demeure au salon du Centre Culturel.
- Le matériel des bennes (tables et chaises surtout) est souvent restitué en mauvais état : remis dans les bennes sans respect des emplacements, matériel non nettoyé et parfois détérioré. La remise en état de ces bennes incombe alors aux équipes techniques municipales.

Il est donc proposé l'instauration d'un forfait « nettoyage/maintenance/manutention » d'un montant de 100€. Ce forfait pourra être demandé aux utilisateurs pour l'ensemble des manutentions ou nettoyages que les agents communaux devront effectuer suite à un défaut de rangement ou de remise en propreté du matériel prêté.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de modifier la délibération du 8/9/2014 pour fixer le coût des différents matériels et équipements mis à disposition aux associations comme suit :

Désignation-descriptif		Coût de l'unité ou du forfait
Benne 1 Tivoli (8m X 8m) - 8 tables - 60 chaises	unité	250 €
Benne 1 Tivoli (5m X 12m) - 8 tables - 60 chaises	unité	250 €
Benne 1 Tivoli (5m X 8m) - 5 tables - 40 chaises	unité	180 €
Benne 20 tables - 160 chaises	unité	180 €
1 Tivoli (6m X 3m)	unité	100 €
Stand (3m X 3m) - (6)	unité	40 €
Tables	unité	//

Chaise	unité	//
Matériel électrique (câbles, spots, prises,...)	forfait/jour	120 €
Matériel d'éclairage festif (guirlandes, décors,...)	forfait/jour	120 €
Barrières, Panneaux (1-10 unités)	forfait/jour	50 €
Barrières, Panneaux (11-20 unités)	forfait/jour	80 €
Barrières, Panneaux (21-50 unités)	forfait/jour	180 €
Barrières, Panneaux (> 50 unités)	forfait/jour	250 €
Grilles d'exposition (1-10 unités)	forfait/jour	50 €
Grilles d'exposition (> 50 unités)	forfait/jour	80 €
Sonorisation mobile	forfait/jour	180 €
Flammes - (8)	//	//
Extincteurs	Unité	30 €
Groupe électrogène	Unité	100 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un chèque de caution d'un montant de 600€ est demandé aux associations pour couvrir toutes dégradations ou désordres sur le matériel mis à disposition.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de fixer le coût des différents matériels et équipements utilisés par les associations comme défini dans la convention de partenariat ci-annexée*
- *de valider les conditions de mise à disposition du matériel telles que définies dans la convention ci-annexée*
- *de valider l'instauration d'un forfait « nettoyage/maintenance/manutention » d'un montant de 100€*
- *de valider la mise en place d'une caution d'un montant de 600€*
- *de rappeler qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 07 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Maire pourra signer la convention et avenants afférents.*

La Commission Sport et Vie associative réunie en date du 1^{er} octobre 2014 a émis un avis favorable. »

Patrick Delage précise à l'assemblée de la possibilité de racheter un podium qui pourra être prêté à l'extérieur.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***fixe le coût des différents matériels et équipements utilisés par les associations comme défini dans la convention de partenariat ci-annexée***

- valide les conditions de mise à disposition du matériel telles que définies dans la convention ci-annexée
- valide l'instauration d'un forfait « nettoyage/maintenance/manutention » d'un montant de 100€
- valide la mise en place d'une caution d'un montant de 600€
- rappelle qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 07 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Maire pourra signer la convention et avenants afférents.

.....

DEMANDE DE SUBVENTION : APPROBATION DE LA RESTAURATION DE LA FONTAINE FRANCOIS 1^{ER} SITUEE PLACE MONTALEMBERT

Exposé :

« La Fontaine François 1^{er}, située sur la Place Montalembert, est le seul « bâtiment » public de la commune inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Les services ont récemment décelé un désordre important sur cet édicule.

Par conséquent, la commune a fait réaliser un étaielement d'urgence pour sa préservation et pour la mise en sécurité du public. La commune a également fait réaliser un diagnostic assorti d'un projet de restauration par Monsieur DOEDEMANN - Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Le projet retenu au stade du diagnostic, porte sur la restauration et le déplacement de l'édicule dans le square pour sa mise valeur :

- Dépose ;
- Revêtement de sol en dallage pour remplacement de l'édicule ;
- Margelles en pierre de taille et restitution des pieds de colonnes ;
- Remontage de l'édicule ;
- Couverture du dôme et habillage de la corniche.

Dans la mesure où il s'agit en réalité d'un puits, le bassin qui est un contre sens architectural, ne sera pas réutilisé pour cet usage.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **32.996,34 € HT** comprenant l'estimation prévisionnelle de réalisation des travaux d'un montant de 30 109,40 € HT et le coût de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 2886,94 € HT.

Les frais relatifs aux travaux d'étaielement d'urgence et au diagnostic ne sont pas compris.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le projet de restauration présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées
- De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, DRAC Poitou-Charentes, Réserve Parlementaire,...) et à signer tout document afférent.

La commission Environnement, Travaux et Patrimoine, réunie le 2 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Patrick Delage et Philippe Juan précisent que la commission avait donné un avis défavorable à la couverture en plomb.

Jean-Luc Valantin indique que le dossier doit être présenté tel quel pour la demande de subvention.

Annie Marc demande pourquoi avoir fait le choix de déplacer la Fontaine, dans la mesure où cela va modifier le périmètre de protection des Monuments Historiques.

Philippe Juan propose de la remettre à sa place d'origine, sur le chemin piéton dans le projet de la ZAC, en bord de Touvre. Aujourd'hui en effet, cette fontaine impacte les demandes d'autorisations d'urbanisme, alors qu'il ne s'agit pas de sa place d'origine.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ne devront commencer qu'une fois les subventions attribuées.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *valide le projet de restauration présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées,*
- *autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, DRAC Poitou-Charentes, Réserve Parlementaire,...) et à signer tout document afférent.*

.....

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLIS (CLASSE D'INCLUSION SPECIALISEE) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET A SOYAUX POUR DEUX ENFANTS DOMICILIES A RUELE SUR TOUVRE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.

Exposé :

« Deux enfants domiciliés à Ruelle sur Touvre ont fréquenté la CLIS à l'école élémentaire Jean Monnet à Soyaux au cours de l'année scolaire 2013-2014.

La ville de Ruelle sur Touvre ne disposant pas de structures d'accueil spécialisé de ce type, la ville de Soyaux est fondée à demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour ces enfants.

*Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la ville de Soyaux a voté le principe de l'application d'un tarif forfaitaire de **425.55 €** par élève pour l'année scolaire 2013-2014.*

*Ainsi, pour l'année scolaire 2013-2014, la participation demandée porte sur un montant de **851.10 €**.*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *De l'autoriser à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de 851.10 € en faveur de la ville de Soyaux,*

- De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
 La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 24 septembre 2014, a émis un avis favorable. »

Annie Marc souhaiterait qu'une réflexion soit faite pour la création d'une CLIS sur la commune. Il pourrait en effet, être opportun de vérifier le nombre d'enfants de la commune fréquentant une CLIS, d'autant plus qu'avec la baisse de la natalité, une fermeture de classe risque d'avoir lieu. Si une classe devait être fermée, elle pourrait alors être substituée par une CLIS.

Yannick Péronnet fait remarquer que le coût demandé pour les enfants fréquentant une CLIS est moins élevé que le coût demandé par la commune pour les enfants hors commune.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de 851.10 € en faveur de la ville de Soyaux,
- à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

.....

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE RUELLE ET LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ruelle-sur-Touvre a souhaité poursuivre son action en faveur des enfants scolarisés, et ce pendant le temps périscolaire au sein des garderies des écoles élémentaires communales de 16h45 à 17h45 les mardis et vendredis, en relation avec les enseignants et avec l'accord des familles.

Ce dispositif, apprécié des parents et enseignants, permet aux associations de mener des actions à vocation culturelles et sportives auprès des enfants scolarisés.

Pour ce faire, les associations mettent à disposition un intervenant qui se déplacera dans trois écoles primaires et deux écoles maternelles, à compter de novembre 2014, pour l'année scolaire 2014-2015, dont les activités sont définies dans le tableau ci-dessous :

Association	Activité proposée	Ecoles concernées	Nombre de séances par école	Montant par séance	Montant total
ACAMAC	Théâtre	Jean Moulin, Robert Doisneau, Alphonse Daudet	6	50.00 €	900.00 €
Tennis Club de Ruelle	Tennis	Jean Moulin, Robert Doisneau, Alphonse Daudet	6	29.00 €	522.00 €
Planche de Cirque	Arts du cirque	Centre	5	50 € 0.50€ km	250.00 € 35€00
Jean-Philippe CALLAIS	Relaxation	Jean Moulin, Robert Doisneau	8	35.00 €	560.00 €
Archers de la Touvre	Tir à l'arc	Jean Moulin, Robert Doisneau, Alphonse Daudet	5	30.00 €	450.00 €

<i>Les ryses en nez veillent</i>	<i>Yoga du rire</i>	<i>Jean Moulin, Robert Doisneau, Alphonse Daudet</i>	<i>5</i>	<i>35.00 €</i>	<i>525.00 €</i>
<i>Union Centre Charente Hand Ball</i>	<i>Hand Ball</i>	<i>Jean Moulin, Robert Doisneau, Alphonse Daudet</i>	<i>5, dont 1 gratuite</i>	<i>30.00 €</i>	<i>360.00 €</i>

Les modalités techniques et administratives de ces partenariats sont définies dans les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec les associations pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015,*
- de définir dans le cadre des conventions ci-annexées les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- de l'autoriser à signer ces conventions.*

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 24 septembre 2014, a émis un avis favorable. »

Karen Dubois demande pourquoi l'association Planche de Cirque n'intervient que dans l'école maternelle du Centre.

Alexia Riffé dit que la demande a été faite trop tard et qu'il ne restait plus que ce créneau.

L'assemblée souhaite également, au regard du coût de l'activité théâtre, que des associations locales soient contactées et privilégiées.

Patrick Bouton ne prend pas part au vote.

Délibéré :

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr BOUTON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'un partenariat avec les associations pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015,***
- décide de définir dans le cadre des conventions ci-annexées les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,***
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.***

.....

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES PORTANT SUR L'INITIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques propose à la commune l'opération « Lire et Faire Lire » dans le cadre de son programme

périscolaire. La FCOL interroge la ville de Ruelle sur Touvre afin de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette opération, associant la FCOL, l'UDAF et la commune, a pour vocation de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de la maternelle au primaire par l'intermédiaire de personnes retraitées bénévoles au sein des établissements scolaires.

Pour la commune, cela consiste à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des intervenants et enfants. La FCOL et l'UDAF, quant à elles, s'engagent à organiser et à coordonner les interventions des retraités en lien avec la directrice d'établissement et les services municipaux (service des affaires scolaires - médiathèque).

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la FCOL et l'UDAF afin de poursuivre l'opération « Lire et Faire Lire » dans la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe d'un partenariat avec la FCOL et l'UDAF pour des activités périscolaires d'initiation à la lecture,*
- De définir dans le cadre d'une convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- De l'autoriser à signer cette convention pour l'année scolaire 2014-2015.*

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 24 septembre 2014, a émis un avis favorable. »

Bernadette Vieuille précise que les maternelles Centre et Chantefleurs et l'élémentaire Daudet bénéficient de cette initiation.

La directrice de l'école maternelle du Maine-Gagnaud n'a pas souhaité intégrer cette initiation.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'un partenariat avec la FCOL et l'UDAF pour des activités périscolaires d'initiation à la lecture,*
- décide de définir dans le cadre d'une convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2014-2015.*

.....

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES MATERNELLES SIVU ENFANCE JEUNESSE/ COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SIVU portant transfert de la

compétence sur l'organisation du Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en écoles élémentaires. S'agissant des écoles maternelles, la commune reste organisateur des TAP.

Conformément aux orientations prises dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), l'organisation des TAP en école maternelle doit faire l'objet d'une attention particulière au regard du public spécifique, du rythme du petit enfant et du positionnement de ces TAP en début d'après-midi (sur temps de sieste des tout petits, petits et, voire moyen).

Aussi, afin de garantir la qualité de ce temps d'animation, il est proposé de signer une convention de prestation avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse portant sur une mission d'assistance technique à la mise en œuvre de temps d'activités périscolaires en Maternelle pour l'année scolaire 2014/2015.

*Ainsi, pour l'année scolaire 2014-2015, la contrepartie financière est estimée à **1 239 €**, soit **426 €** au titre de l'exercice 2014 et **813 €** au titre de l'exercice 2015*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver le principe d'un partenariat avec le SIVU pour l'accompagnement technique pour l'année scolaire 2014-2015,*
- *de définir dans le cadre de la convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- *de l'autoriser à signer cette convention.*

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 24 septembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***approuve le principe d'un partenariat avec le SIVU pour l'accompagnement technique pour l'année scolaire 2014-2015,***
- ***décide de définir dans le cadre de la convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.***

.....

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES MATERNELLES SIVU ENFANCE JEUNESSE/ COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SIVU portant transfert de la compétence sur l'organisation du Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en écoles élémentaires. S'agissant des écoles maternelles, la commune reste organisateur des TAP.

Conformément aux orientations prises dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), l'organisation des TAP en école maternelle doit faire l'objet d'une attention particulière au

regard du public spécifique, du rythme du petit enfant et du positionnement de ces TAP en début d'après-midi (sur temps de sieste des tout petits, petits et, voire moyen).

Aussi, afin de garantir la qualité de ce temps d'animation, il est proposé de signé une convention de prestation avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse portant sur une mission d'assistance technique à la mise en œuvre de temps d'activités périscolaires en Maternelle pour l'année scolaire 2014/2015.

*Ainsi, pour l'année scolaire 2014-2015, la contrepartie financière est estimée à **1 239 €**, soit **426 €** au titre de l'exercice 2014 et **813 €** au titre de l'exercice 2015*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver le principe d'un partenariat avec le SIVU pour l'accompagnement technique pour l'année scolaire 2014-2015,*
- *de définir dans le cadre de la convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- *de l'autoriser à signer cette convention.*

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 24 septembre 2014, a émis un avis favorable. »

Mme DUBOIS souhaite connaître la fréquence des interventions relatives à l'assistance ; Mme RIFFE informe que les séances auront lieu une fois par mois dans chaque école, le vendredi après-midi sur le temps des TAP. Les activités sont ainsi préparées avec les agents.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve le principe d'un partenariat avec le SIVU pour l'accompagnement technique pour l'année scolaire 2014-2015,*
- *décide de définir dans le cadre de la convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.*

.....

SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE DE TRANSPORT

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de céder le Trafic Renault pour destruction.

Les Etablissements MAYOUX sont désignés pour la destruction du Trafic RENAULT immatriculé 1798RX16 et proposent pour l'achat du véhicule un montant de 150 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la vente pour destruction du Trafic Renault pour un montant de 150 € et de l'autoriser à le sortir de l'actif, bien acquis en 1990 pour une valeur de 12 894.28 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2182/11.

La sortie de l'état de l'actif de ce véhicule fera l'objet des écritures comptables suivantes :

<i>Titre au 775 (produit des cessions d'immobilisations) :</i>	<i>150.00 €</i>
<i>Mandat au 675/042 (valeur comptable des immobilisations cédées) :</i>	<i>12 894.28 €</i>
<i>Titre au 2182/040 (Matériel de transport) :</i>	<i>12 894.28 €</i>
<i>Titre au 776/042 (Différences sur réalisations négatives) :</i>	<i>12 744.28 €</i>
<i>Mandat au 192/040 (Différences sur réalisations) :</i>	<i>12 744.28 €</i>

La Commission des Finances, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Philippe Juan demande si le véhicule est remplacé. A ce jour, non. IL faudrait l'envisager au budget 2015.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente pour destruction du Trafic Renault pour un montant de 150 € et autorise Monsieur le Maire à le sortir de l'actif, bien acquis en 1990 pour une valeur de 12 894.28 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2182/11.

Pour la sortie de l'état de l'actif de ce véhicule, les écritures comptables seront les suivantes :

<i>Titre au 775 (produit des cessions d'immobilisations) :</i>	<i>150.00 €</i>
<i>Mandat au 675/042 (valeur comptable des immobilisations cédées) :</i>	<i>12 894.28 €</i>
<i>Titre au 2182/040 (Matériel de transport) :</i>	<i>12 894.28 €</i>
<i>Titre au 776/042 (Différences sur réalisations négatives) :</i>	<i>12 744.28 €</i>
<i>Mandat au 192/040 (Différences sur réalisations) :</i>	<i>12 744.28 €</i>

.....
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Exposé :

« M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Monsieur François PÉZÉ, comptable du Trésor assurant les fonctions de receveur municipal à RUELLÉ s/TOUVRE depuis le 1^{ER} septembre 2014.

Il informe l'assemblée que Monsieur PÉZÉ accepte de fournir à la commune, des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle

des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur PÉZÉ pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Monsieur le Maire propose d'accorder à Monsieur François PÉZÉ, à compter du 1^{ER} septembre 2014, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

La Commission des Finances, Ressources Humaines et Communication, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur François PÉZÉ, à compter du 1^{ER} septembre 2014, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

.....

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DE PROXIMITÉ

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que fort du constat suivant :

- des missions supplémentaires pour les services d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments publics liées à l'extension des espaces publics et équipements de la collectivité,*
- des moyens limités pour augmenter l'effectif des services techniques de proximité,*
- des charges de travail très variables en fonction des saisons, mais également des manifestations développées,*
- une organisation hebdomadaire sur 36,5 heures qui aboutit à une fin de semaine le vendredi après-midi à 15 heures 30 et qui ne permet pas d'assurer une mission complète d'une demi-journée.*

Il a été décidé d'initier une réflexion pour l'annualisation du temps de travail des services techniques de proximité, dans le but de rationaliser l'intervention des services techniques de proximité et d'optimiser le temps de travail (en faisant du vendredi après-midi une véritable demi-journée de travail et en adaptant le rythme de travail aux saisons)

Un groupe de travail a ainsi été constitué, composé de représentants des agents et des élus, pour réfléchir et proposer la mise en œuvre d'une annualisation du temps de travail des agents des services techniques.

Il rappelle ainsi que l'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires réguliers. Cette

organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année.

Il précise que l'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 h. La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Enfin, il informe que l'annualisation doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 h, comprenant « en principe » le dimanche,*
- repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures,*
- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,*
- amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),*
- nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 h pour une semaine, et 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,*
- en journée continue, temps de repos de 20 mn compris dans le temps de travail à partir de 6 h travaillées en continu.*

Monsieur le maire présente à l'assemblée le protocole d'annualisation tel que rédigé par le groupe de travail et tel qu'il a été proposé au comité technique paritaire le 22 septembre 2014 :

Article 1 - Champs d'application

L'annualisation du temps de travail s'applique aux services techniques de proximité de la Commune de Ruelle s/Touvre.

L'annualisation du temps de travail est effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 - Personnel concerné

L'annualisation du temps de travail concerne tous les agents titulaires, non titulaires ou contractuels, à temps complet ou à temps non complet, affectés aux services techniques de proximité.

Article 3 - Période de référence

L'annualisation est effectuée par année civile.

Article 4 - Programmation

L'annualisation du temps de travail est programmée comme suit :

- **18 semaines à 35 heures 00** : de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 (du lundi au vendredi)
*A compter de la dernière semaine du mois d'octobre et jusqu'à fin février - début mars (suivant fin de semaine)
Soit un total annuel de 630 heures*
- **34 semaines à 37 heures 30** : de 7 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 (du lundi au vendredi)
*A compter du 1^{er} mars et jusqu'à l'avant dernière semaine inclus du mois d'octobre
Soit un total annuel de 1275 heures*

*Cette organisation représente **1607 heures** travaillées :*

- + 1905 heures de temps de travail annualisé :*
- 233,60 heures (33 jours de congés annuels + jours fériés)*
- 64,40 heures (9 jours de RTT)*

La prise de congés et de RTT est limitée à 10 jours sur la période du 1^{er} mars au 30 juin.

Au 31 décembre le nombre de jours restants à prendre ne doit pas excéder 8 jours et le capital annuel doit impérativement être soldé au 28 février N+1.

La date limite sera exceptionnellement prolongée si le calendrier scolaire prévoit le terme des congés d'hiver au-delà du 28 février N+1. Dans ce cas, la semaine prise au-delà du 28 février sera décomptée des 10 jours maximum de congés à prendre entre le 1^{er} mars et le 30 juin.

Article 5 - Protocole ARRT et règlement intérieur

Un avenant au protocole ARRT sera établi et transmis au représentant de l'Etat.

La programmation de l'annualisation du temps de travail des services techniques de proximité sera portée au règlement intérieur de la Commune « DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL ».

Article 6 - Publicité

L'annualisation ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 22 septembre 2014, mention du présent accord figurera sur les tableaux d'affichage obligatoire et copie sera remise aux délégués syndicaux, aux représentants du personnel et aux représentants des élus du Comité Technique Paritaire.

Le présent accord est transmis au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps de travail annualisé des agents des Services Techniques de Proximité tel que défini ci-dessus,*
- de l'autoriser à signer le protocole correspondant,*
- de l'autoriser à signer l'avenant du protocole ARRT.*

La Commission des Finances, Ressources Humaines et Communication, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Philippe Juan regrette que cette question ainsi que la suivante ne soient passées en commission de travaux. Il demande également si les agents disposent d'un compte épargne temps.

Michel Tricoche précise que l'organisation du temps de travail des services techniques relève de la commission en charge des finances- ressources humaines. M. PERONNET ajoute que l'élu en charge du suivi des services techniques était présent au sein de groupe de travail.

Michel Tricoche ajoute par ailleurs que cette organisation devrait permettre de récupérer de la capacité de travail. Il propose par ailleurs qu'une évaluation soit effectuée en fin d'année 2015.

Délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 7-1,

Vu l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer l'annualisation du temps de travail des agents des Services Techniques de Proximité,

Entendue la proposition de Monsieur le maire,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 22 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide d'instituer le temps de travail annualisé des agents des Services Techniques de Proximité tel que défini ci-dessus,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du protocole ARRT.*

.....

INSTITUTION DU REGIME DES ASTREINTES AUX SERVICES TECHNIQUES DE PROXIMITE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a souhaité initier une réflexion pour la mise en place d'astreintes techniques afin d'une part, d'accompagner techniquement et de manière logistique les élus désignés pour les astreintes et d'autre part, de professionnaliser et valoriser les interventions d'urgence réalisées par les services techniques. Un groupe de travail a ainsi été constitué (composé d'élus, d'agents et du service ressources humaines) pour déterminer les modalités d'organisation de ces astreintes et proposer un protocole.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Monsieur le maire présente ainsi à l'assemblée le protocole d'astreinte issu des réflexions du groupe de travail et, tel qu'il a été proposé au comité technique paritaire le 22 septembre 2014 :

Article 1 - Objet de l'astreinte

La mise en place du système d'astreinte a pour objet de réaliser des actions préventives et/ou curatives sur les infractions (bâtiments communaux, voirie communale), à savoir :

- *La prévention des accidents imminents (nettoyage, balisage, ...)*

- *La réparation d'accidents survenus sur les infrastructures ou leur équipement, par la mise en sécurité, l'intervention ou le dépannage directs, l'appel à un prestataire pour la réalisation des travaux ou la mise en sécurité, ...*
- *Toutes autres interventions laissées à l'appréciation de l'élu d'astreinte.*

Article 2 - Agents concernés par le système d'astreinte

Les agents des Services Techniques de Proximité, titulaires, à temps complet, et ayant au minimum une expérience de deux années dans la collectivité.

L'agent participant au système d'astreinte doit avoir préalablement fait part de son accord en signant le tableau d'inscriptions. Il doit être titulaire du permis B et être en capacité d'arriver sur le lieu d'intervention en 30 minutes maximum à compter du déclenchement de l'intervention.

Article 3 - Planification et organisation matérielle de l'astreinte

La planification de l'astreinte est organisée par le responsable des services techniques de proximité ou son adjoint en son absence, par établissement d'un calendrier trimestriel, voire semestriel, sauf circonstances exceptionnelles. Le planning des astreintes sera porté à la connaissance des agents concernés dès son établissement. Le mois suivant le début du trimestre, l'organisation du planning à suivre devra être définie et arrêtée.

En cas de force majeure, à savoir si l'agent d'astreinte est dans l'impossibilité d'assurer, pour une durée limitée, son astreinte, il devra impérativement prévenir un de ses collègues le plus proche pour qu'il récupère le véhicule et l'astreinte (quand bien même il n'y aurait pas d'intervention).

La durée de l'astreinte est fixée à une semaine complète, du lundi matin au lundi matin.

Le délai d'arrivée de l'agent sur le lieu d'intervention ne doit pas excéder 30 minutes après la réception de l'appel téléphonique.

Les agents d'astreinte disposent, pour le bon déroulement de celle-ci, des informations et moyens suivants :

- *Présentation et visite des différents sites*
- *Plan d'accès*
- *Fiches de fonctionnement des équipements*
- *Coordonnées des personnes à joindre en cas de problème (élus, personnel de direction, services de secours, prestataires, ...)*
- *Téléphone portable*
- *Véhicule de service à récupérer le lundi matin et avec lequel l'agent devra se déplacer pour rentrer à son domicile et revenir au travail tous les jours de la semaine. Ce véhicule pourra également être utilisé pour des déplacements personnels après les heures de travail, de manière à ce que l'intervention soit la plus rapide possible.
Ce véhicule est équipé d'une caisse contenant l'ensemble des équipements de base indispensables à un dépannage ou à une mise en sécurité (gants, rubalise, lampe torche, sable, ...)*
- *Tenue de travail et protection individuelle*
- *Local grillagé, au sein des Services Techniques de Proximité, strictement réservé au matériel nécessaire en cas d'intervention sur la voie publique lors des astreintes*
- *Au sein de chaque établissement public : coffre fermé disposant de l'ensemble des clés.*

Article 4 - Contrepartie financière

L'agent d'astreinte perçoit :

- *Une indemnité d'exploitation fixée par arrêté ministériel*
- *Une indemnité pour chaque intervention correspondant à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (cf. règlement intérieur)*

Ces indemnités sont versées sur le traitement du mois suivant l'astreinte.

Un état des astreintes et interventions mensuelles est visé par le responsable des Services Techniques de Proximité et l' élu d'astreinte. Il est transmis au service des Ressources Humaines au plus tard le 5 du mois suivant.

Article 5 - Temps de travail et astreinte

L'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Le temps de trajet pour se rendre sur le lieu d'intervention est considéré comme du temps de travail (cf. article 3).

Le temps d'intervention téléphonique ou nécessitant un déplacement est considéré comme du temps de travail (cf. article 3).

Les accidents survenant pendant le temps d'intervention sont traités avec les mêmes règles que celles régissant les accidents de service.

Article 6 - Déclenchement et traçabilité des interventions

Sont compétents pour déclencher une intervention :

- *L' élu d'astreinte*
- *L' élu en charge des services techniques de proximité*
- *Le DGS*
- *Les DGA*

Pour chaque intervention l'agent doit consigner dans un registre prévu à cet effet les éléments suivants :

- *Nom du déclencheur de l'appel*
- *Date et heure de début et de fin d'intervention : le début étant celui de l'appel téléphonique et la fin le retour de l'agent et le compte rendu téléphonique au déclencheur*
- *Site de l'intervention*
- *Motif de l'intervention et résultat*
- *Modalité d'intervention (physique ou téléphonique)*

Les interventions donnent impérativement lieu à un contrôle du responsable des Services Techniques de Proximité.

L' élu d'astreinte et le responsable des Services Techniques de Proximité doivent viser le registre. Ces visas garantissent les consignes portées par l'agent sur le registre.

Article 7 - Conditions d'application de l'accord

Le présent accord prend effet le 20 octobre 2014. Il est conclu pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet d'avenants négociés.

Article 8 - Publicité

Le système d'astreinte ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 22 septembre 2014, mention du présent accord figurera sur les tableaux d'affichage obligatoire et copie sera remise aux délégués syndicaux, aux représentants du personnel et aux représentants des élus du Comité Technique Paritaire.

*Le présent accord est annexé au règlement intérieur de la collectivité.
Le présent accord est transmis au représentant de l'Etat.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus,*
- *de l'autoriser à signer le protocole correspondant,*
- *d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.*

La Commission des Finances, Ressources Humaines et Communication, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Philippe Juan demande si la récupération des agents a été envisagée, en compensation des astreintes.

M. le Maire interrompt la séance pour donner à la parole à Mme MAULER, DGS, qui informe que s'agissant des agents des services techniques et, que dans le cas des astreintes techniques, la récupération n'était pas autorisée.

M. JUAN souhaite savoir combien de personnes sont volontaires et quels sont les objectifs de la mise en oeuvre de ces astreintes ?

M. le Maire informe que 10 à 11 personnes sont volontaires. Avant, c'était toujours les mêmes qui intervenaient (à savoir 3 agents principalement).

Philippe Juan demande le coût de cette mise en place. L'organisation de ces astreintes est estimée à 7 500 € (150 €/semaine d'astreinte) auxquels s'ajoute l'indemnité relative aux interventions qui est donc variable.

Un bilan sera également réalisé en fin d'année pour évaluer l'efficacité du service au regard des coûts.

Mme DUBOIS ajoute que la mise en oeuvre d'astreintes a aussi pour objectif de valoriser le travail des agents qui effectuaient déjà des missions d'astreintes sans en avoir la reconnaissance.

Délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes,

Entendue la proposition de Monsieur le maire,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 22 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant,*
- *décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.*

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS : SUPPRESSION DES POSTES SUIVANTS : EDUCATEUR JEUNES ENFANTS - Catégorie B (35/35^{ème}), ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE - Catégorie C (24,75/35^{ème}), ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE - Catégorie C (24,23/35^{ème}), ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE - Catégorie C (35/35^{ème}).

Exposé :

« Monsieur le Maire informe que pour mettre en conformité le tableau des effectifs à ce jour, suite à un recrutement infructueux pour le premier et à des départs en retraite pour les 3 autres, il convient d'effectuer la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial de première classe (catégorie C) à temps non complet (24,75/35^è),
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (24,23/35^è),
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial de première classe (catégorie C) à temps non complet (24,75/35^è),
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (24,23/35^è),
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,

La Commission des Finances, Ressources Humaines et Communication, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial de première classe (catégorie C) à temps non complet (24,75/35^è),

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (24,23/35è),
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,

.....

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS de REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi 58-53 du 26 janvier 1984)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

Il précise que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

Monsieur le maire propose à l'assemblée une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels indisponibles en :

- l'autorisant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- le chargeant de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- prévoyant à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La Commission des Finances, Ressources Humaines et Communication, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.*
- *charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*
- *prévoyant à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

.....

RECOURS au SERVICE de « SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT » du CENTRE DE GESTION de la F.P.T. de la CHARENTE

Exposé :

« Monsieur le maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation "secrétaire de mairie itinérant" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Il rappelle que par son intermédiaire, des secrétaires de mairie itinérants recrutés et formés par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente peuvent être mis à disposition des collectivités à leur demande :

- *soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,*
- *soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,*
- *soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.*

Ce dispositif peut faciliter la gestion des personnels et permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

*Monsieur le maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération et précise que la signature de cette convention est **sans engagement pour la collectivité**. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- de bénéficier de la prestation "secrétaire de mairie itinérant" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;
- de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

La Commission des Finances, Ressources Humaines et Communication, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de bénéficier de la prestation "secrétaire de mairie itinérant" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- décide d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

.....

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'AUDIT DE SITUATION EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Exposé :

« Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour pouvoir bénéficier d'une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Il expose le contenu de la convention intitulée « Convention relative à une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail » :

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de bénéficier de la mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,
- de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en application de ladite convention.

La Commission des Finances, Ressources Humaines et Communication, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de bénéficier de la mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,*
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant,*
- décide d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en application de ladite convention.*

.....

RECOURS AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG DE LA FPT DE LA CHARENTE

Exposé :

« Monsieur le maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation « santé et prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Il expose le contenu de deux documents joints à la présente délibération :

- La charte qui définit les missions et les modalités d'exercice de ce service ;*
- La convention intitulée « Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels ».*

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De bénéficier de la prestation « santé et prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la FPT de la Charente ;*
- De l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la FPT de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;*
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la FPT de la Charente en application de ladite convention.*

La Commission des Finances, Ressources Humaines et Communication, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *Décide de bénéficier de la prestation « santé et prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la FPT de la Charente ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la FPT de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;*
- *Décide d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la FPT de la Charente en application de ladite convention.*

.....

APPROBATION DU PROJET D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de l'approbation du budget le 18 février 2014 a inscrit des crédits pour le développement des équipements informatiques dans l'ensemble des écoles de la Ville.

Afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ce projet, il y a lieu de porter à la connaissance du conseil municipal les modalités de développement du projet et d'en approuver l'enveloppe financière.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée que le projet porte sur le renforcement des écoles en équipement informatique et plus particulièrement le développement des systèmes de classes mobiles (avec des tablettes ou ordinateurs portables) et la systématisation du vidéoprojecteur interactif dans chaque classe.

Pour établir ce « plan numérique », les services de la commune ont travaillé en concertation avec chaque équipe enseignante, et avec la conseillère TICE DSDEN et le responsable Service Maintenance - Assistance CDDP de la CHARENTE pour leurs compétences et expertises.

Afin de définir les matériels à mettre en œuvre au plus près des demandes pédagogiques des équipes, celles-ci ont rédigé un projet d'usage des TIC. La validation de ce projet garantit que les matériels mis en œuvre seront utilisés aux fins pédagogiques voulues par les enseignants de l'école.

Le projet porte sur les trois écoles élémentaires Robert Doisneau, Alphonse Daudet, Jean Moulin, et sur une des trois écoles maternelles - la Maternelle du Maine Gagnaud, qui sera pilote.

Le projet prévoit d'équiper les écoles du matériel informatique suivant :

- ***Un lot d'ordinateurs portables***

Ils seront connectés au réseau par l'intermédiaire d'une borne WIFI mobile.

Ces ordinateurs donneront aux enseignantes et aux élèves l'accès à de nombreuses ressources numériques pluridisciplinaires, utilisées comme véritables outils d'apprentissages dans les pratiques pédagogiques actuelles (outil d'entrée dans les apprentissages, de remédiation, de différenciation, d'entraînement, de prolongement, de validation de connaissances).

Ils permettront également aux élèves de travailler et de valider plus facilement les différents items de la compétence 4 du palier 2 du livret personnel de compétence : la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

- **Un lot de vidéoprojecteurs interactifs**

Cet outil de visionnement collectif fixe par classe est un moyen d'investigation permettant l'élaboration, la confrontation et la vérification d'hypothèses. Cet outil apporte également une interactivité dans les usages pluridisciplinaires. Il permet de dynamiser les séances d'apprentissage (son, vidéo, image), de conserver une mémoire de travail et de dédramatiser l'erreur. Il est source de motivation, fixant ainsi la concentration plus longtemps.

Le vidéoprojecteur, à focale ultra-courte, sera installé de manière permanente sur une potence au-dessus du tableau. Il sera accompagné d'un système de sonorisation (enceintes de part et d'autre du tableau) et d'un ordinateur dédié. Ce dernier devra être relié au réseau. Ainsi, l'accès aux ressources sera possible, pour les enseignants et les élèves.

Le vidéoprojecteur interactif rend la surface projetée interactive, par l'intermédiaire d'un stylet. Afin de bénéficier d'une projection de qualité optimale, il est préférable de disposer d'un tableau blanc. Cet équipement permet à l'enseignant de s'appropriier l'outil informatique de manière progressive, puisqu'il conserve un tableau classique.

- ♦ **Un serveur AmonEcole**

Il a en charge de redistribuer la connexion internet de manière sécurisée.

Il sert également de lieu de stockage organisé et personnalisé pour chaque membre (enseignant, élève, invité). Ainsi, il est impossible pour un élève de détruire par maladresse un document ne lui appartenant pas. Par ailleurs, cela permettra également à la salle informatique d'être utilisée dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire de manière sécurisée.

Ce serveur permet l'utilisation d'une messagerie interne sécurisée et adaptée au nombre de postes conséquents. Ainsi des échanges de messages peuvent avoir lieu, non pollués par la communauté Internet.

- **Un lot de tablettes numériques**

D'après des expérimentations menées en maternelle, l'utilisation de tablettes tactiles ouvre l'accès à un nouvel univers pédagogique :

- *outil d'apprentissage et de différenciation. Les nombreuses ressources numériques existantes (applications) vont permettre aux élèves de travailler des compétences du programme à travers un univers qui leur est familier. L'enseignant va quant à lui pouvoir adapter son enseignement aux besoins spécifiques des enfants de manière plus immédiate. La tablette peut être un autre levier dans les apprentissages : médiation entre l'enseignant et l'élève, statut de l'erreur différent (on peut recommencer, jusqu'à trouver la bonne réponse). L'élève en difficulté va s'impliquer davantage, s'autoriser à essayer sans avoir peur de se tromper. Il va également pouvoir exécuter plusieurs fois la même tâche, de façon autonome, sur la base du choix et se conforter ainsi dans l'idée qu'il sait faire, qu'il apprend.*
- *outil de création numérique. Intégrés dans la tablette tactile, appareil photo, enregistreur et caméra vont faciliter la production d'œuvres numériques. En cela, la tablette deviendra non seulement outil de création numérique (individuel ou collectif) mais également un support au service de séances de langage conduites par l'enseignante.*

Le détail de fourniture par école est joint dans le tableau ci-annexé.

La dépense s'élève à un montant de 59 873,26 € HT. Les dépenses de fourniture et installations relatives à l'extension du réseau électrique et mise en œuvre du câblage informatique en réseau, restent à la charge de la commune et ne figurent pas dans l'état des dépenses du plan de financement.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le projet d'équipement informatique des écoles présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées ;
- De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, ...) et à signer tout document afférent.

La Commission des Finances, Ressources Humaines et Communication, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le projet d'équipement informatique des écoles présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, ...) et à signer tout document afférent.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements adressés par la famille TRITZ lors du décès de leur fils Clément.

2 - Madame Karen Dubois fait part au Conseil Municipal que mercredi 15 octobre à 20h30 au théâtre Jean Ferrat, dans le cadre de Piano en Valois, un trio de musiques arabo-andalouse, traditionnelles, jazz et contemporaine se produira et jeudi 16 octobre à 20h30 sera projeté le film « Food savers » au théâtre Jean Ferrat.

3 - Monsieur Christophe Chopinet informe que lors de sa permanence, les pompiers sont intervenus au 97 route de Vaugeline.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le treize octobre deux mille quatorze.